

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 283

présenté par  
MM. LIBERTI, Daniel PAUL  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 10**

A la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :  
« ou mis à sa disposition par une entreprise de travail maritime ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un lien contractuel direct doit exister entre l'armateur et le navigant.